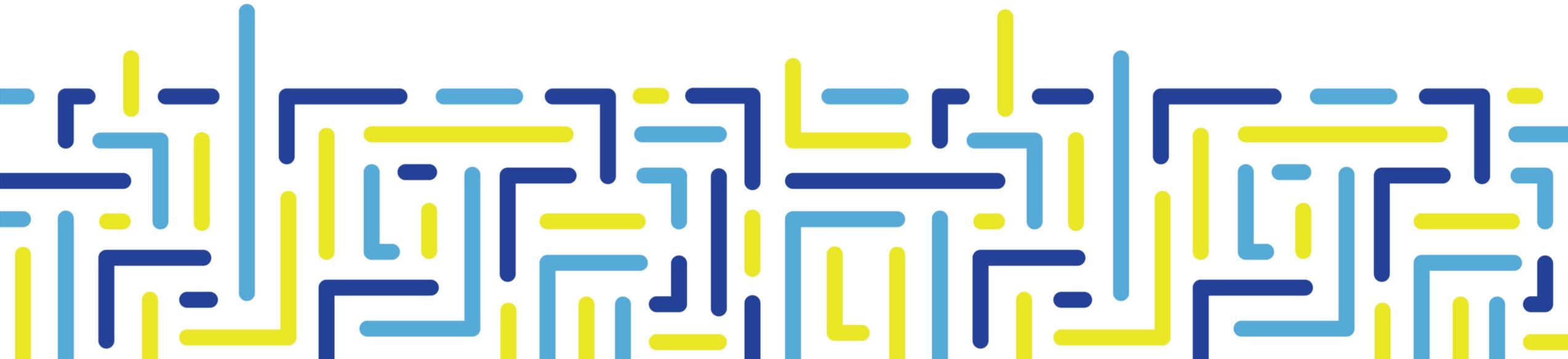




# **Normes d'accessibilité Canada**

## **Assemblée publique annuelle 2022**

**La collaboration, au cœur de notre mandat**



# Un mandat de collaboration

- ❑ Notre mandat en vertu de la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) (la Loi) est d'aider à réaliser un Canada exempt d'obstacles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2040.
- ❑ Pour accomplir notre mandat, nous devons travailler avec les autres :
  1. Les diverses communautés de personnes en situation de handicap – pour mettre en pratique le « Rien sans nous »
  2. D'autres organisations fédérales – pour collaborer à la mise en œuvre de la Loi
  3. Les provinces et les territoires – pour collaborer et coordonner les efforts en matière d'accessibilité



# Les diverses communautés de personnes en situation de handicap (1/2)

- ✧ L'approche du « Rien sans nous » guide notre travail. Nous valorisons l'expertise des personnes en situation de handicap.
  - Nous avons tenu notre première assemblée publique annuelle en 2021.
  - Nous avons mené notre première consultation publique en 2020 pour éclairer nos priorités jusqu'en 2022.
  - Nous avons organisé deux tables rondes avec des jeunes en 2022 pour alimenter nos activités de recherche et nos normes.



# Les diverses communautés de personnes en situation de handicap (2/2)

- ❑ Environ le quart de notre personnel s'identifie comme ayant un handicap.
- ❑ Près de la moitié des membres de nos comités techniques sont des experts ayant une expérience vécue.
- ❑ Nous rencontrons continuellement diverses organisations de personnes en situation de handicap au pays.
  - Nous avons tendu la main à des organismes autochtones nationales pour encourager les organisations et les personnes à présenter des propositions de recherche et à poser leur candidature pour participer à nos comités techniques.



# Autres organisations fédérales

- ❑ Nous travaillons avec d'autres agences et ministères fédéraux pour mettre la Loi en œuvre.
- ❑ Il y a plusieurs organisations fédérales qui ont un rôle à jouer en vertu de la Loi.
  - Le dirigeant principal de l'accessibilité
  - Le commissaire à l'accessibilité (membre de la Commission canadienne des droits de la personne)
  - La direction Canada accessible du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada
  - L'Office des transports du Canada
  - Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

# Les provinces et territoires (1/3)

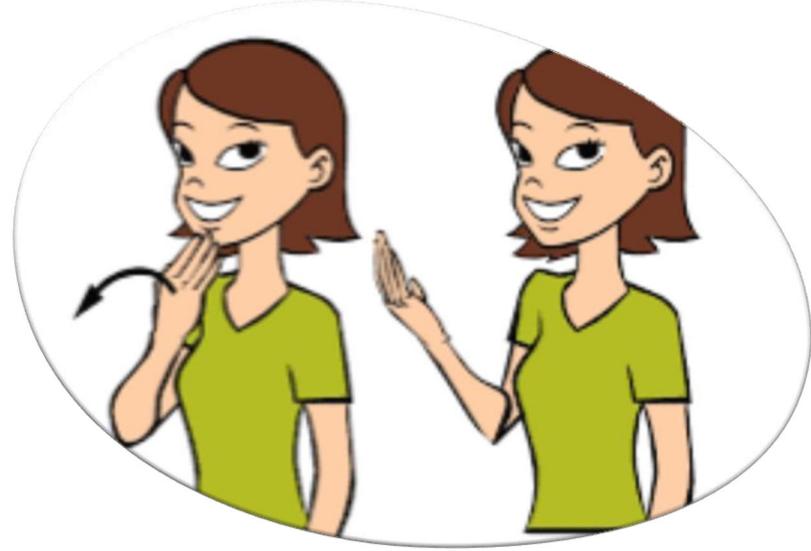
- ❑ Les provinces et territoires ont aussi un mandat en matière d'accessibilité et le travail a déjà commencé.
- ❑ Nous voulons uniformiser les normes à travers le Canada grâce aux activités suivantes :
  - Développer des relations.
  - Signer des ententes pour formaliser nos relations.
  - Encourager les provinces et territoires à adopter nos normes.

# Les provinces et territoires (2/3)

- ❑ Ces ententes cherchent à maximiser les efforts individuels et collectifs. Nous avons des ententes avec les entités suivantes :
  - Le ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté de la Colombie-Britannique
  - Le ministère du Procureur général et responsable du logement de la Colombie-Britannique
  - Le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan
- ❑ L'harmonisation permet de réduire les approches disparates en matière d'accessibilité.

# Les provinces et territoires (3/3)

- ❑ Il y a des avantages pour les gouvernements, notamment :
  - Une capacité améliorée;
  - Des coûts inférieurs;
  - Une plus grande crédibilité;
  - Un accès aux recherches;
  - Un progrès plus rapide; et
  - Les entreprises profitent de l'harmonisation.
  
- ❑ L'avantage pour les personnes en situation de handicap? Une expérience cohérente en matière d'accessibilité d'un océan à l'autre.



**Merci!**

**Des questions?**

Suivez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [LinkedIn](#)  
[accessible.canada.ca/contact](https://accessible.canada.ca/contact)